

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande présentée par Monsieur GAZANÇON Joseph qui souhaite s'installer sur la place Neustadt afin d'y organiser une fête foraine, du 21 mai au 02 juin 2024,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, d'assurer l'ordre public et de préserver l'environnement sur la base de loisirs pendant la manifestation susvisée,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Monsieur GAZANÇON Joseph est autorisé à occuper l'emplacement qui lui sera indiqué sur la place Neustadt afin d'y organiser une fête foraine, du 21 mai au 02 juin 2024.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de la fête foraine :

- L'accès à l'école Charles Perrault devra rester libre pour les véhicules de secours et de services de la ville
- L'accès aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, devront rester libres
- Les manèges et la musique ne pourront pas débiter avant 17h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

ARTICLE 3 - Monsieur GAZANÇON Joseph devra s'acquitter des droits de place auprès du placier, conformément à la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023.

ARTICLE 4 - Les branchements et consommations E.D.F et EAU restent à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de Monsieur GAZANÇON Joseph qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et contracter une assurance pour toute dégradation constatée.

ARTICLE 6 - Les forces de police et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur GAZANÇON Joseph

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 03/05/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

